ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Deuxième réunion du Groupe Afrique - Océan indien de planification et de mise en œuvre du système de l'Aviation (AASPG/2)

Livingstone, Zambia, 2 - 6 November 2026

Point de l'ordre du jour 4 : Mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs de sécurité et de navigation aérienne, y compris les priorités établies dans les plans régionaux de sécurité de l'aviation et de navigation aérienne

Mise en œuvre du Programme National de Sécurité : Expérience de la Côte d'Ivoire

Présentée par la Côte d'Ivoire

RESUME
La présente note analyse les obstacles institutionnels, humains et informationnels qui peuvent ralentir la mise en œuvre effective des programmes nationaux de sécurité (PNS) dans la région AFI. Elle expose la réponse progressive de la Côte d'Ivoire : consolidation du cadre juridique, création d'un comité national de coordination du PNS, mise en place d'une structure PNS dédiée, établissement d'un réseau de correspondants techniques et développement du système de collecte et de traitement des données de sécurité (SDCPS). À partir de cette expérience, la note propose des mesures pour la mise en œuvre effective des Programmes Nationaux de Sécurité dans la Région AFI. Suite à donner : la réunion est invitée à prendre note de l'expérience, à examiner les recommandations et à envisager leur articulation avec l'AFI-RASP et les dispositifs existants.

REFERENCE(S)	Annexe 19 — Gestion de la sécurité Doc 9859 — Manuel de gestion de la sécurité Doc 10159 — Manuel de Safety Intelligence Doc 10004 — GASP ; AFI-RASP
Objectifs stratégiques	Chaque vol est sûr et sécurisé

1 INTRODUCTION

1.1 Le PNS marque le passage d'une supervision centrée sur la conformité à une gestion coordonnée des risques et de la performance de sécurité. Son efficacité dépend de la solidité des fonctions de supervision, de la capacité des institutions à agir ensemble et de la transformation des données en mesures de réduction des risques.

1.2 Les travaux des Organismes de sécurité reconnaissent notamment les contraintes de ressources, de compétences, de coordination et de systèmes régionaux de données de sécurité aérienne. Ces difficultés ne se manifestent pas de manière identique dans tous les États.

1.3 La Côte d'Ivoire partage une démarche progressive susceptible d'alimenter les échanges entre États, sans présenter son organisation comme un modèle unique ni confondre l'achèvement d'actions documentaires avec la pleine maturité opérationnelle de son Programme National de Sécurité.

2. ANALYSE

2.1. Obstacles à une mise en œuvre effective du PNS dans la région AFI

2.1.1 Les obstacles ci-dessous constituent une synthèse de problématiques relevées dans les programmes et orientations régionaux. Leur importance relative doit être établie au moyen des évaluations des PNS, des données USOAP-CMA et des diagnostics nationaux (NASP).

Difficulté	Mécanisme limitant la mise en œuvre
Gouvernance fragmentée	Mandats et arbitrages insuffisamment coordonnés entre organismes
Ressources et expertise limitées	Faible disponibilité de spécialistes PNS, analyse et gestion des risques
SGS de maturité variable	Difficulté à agréger les risques État–prestataires
Données de sécurité dispersées et insuffisance de la notification des évènements de sécurité	Qualité, complétude et confiance insuffisantes
Langues et taxonomies hétérogènes	Codification et comparaison transfrontières difficiles
Suivi insuffisant des effets	Actions clôturées sans preuve d'efficacité

2.1.2 Ces difficultés et carences ont des effets les uns sur les autres : un dispositif juridique ou organisationnel incomplet affaiblit les responsabilités ; l'insuffisance de compétences limite l'analyse ; des données de faible qualité réduisent la pertinence des décisions ; et l'absence de vérification d'efficacité empêche l'apprentissage institutionnel.

2.1.3 Le Programme national de sécurité (PNS) constitue le cadre intégré par lequel l'État organise la gestion de la sécurité de l'aviation civile à l'échelle nationale, à l'instar du Programme national de sûreté de l'aviation civile (PNSAC) dans le domaine distinct de la sûreté. Au-delà de la conformité à l'Annexe 19, son opérationnalisation permet de compléter la supervision réglementaire par l'identification proactive des dangers, la gestion des risques et le suivi de la performance de sécurité.

2.1.4 À cet égard, un système de collecte et de traitement des données de sécurité (SDCPS) fonctionnel est indispensable pour transformer les comptes rendus d'événements, les résultats de surveillance et les données des SGS en analyses exploitables et en décisions vérifiables. Une mise en œuvre graduelle, planifiée et proportionnée à la complexité du système aéronautique national est appropriée, sous réserve de priorités, de responsabilités, d'échéances et d'indicateurs de progrès clairement définis.

2.1.5 La prise en compte du PNS dans les activités d'audit USOAP-CMA souligne l'importance d'une progression effective dans des délais raisonnables : des retards persistants peuvent affaiblir la détection des risques émergents, la surveillance fondée sur les risques et, par conséquent, la performance de sécurité des États et de la région AFI.

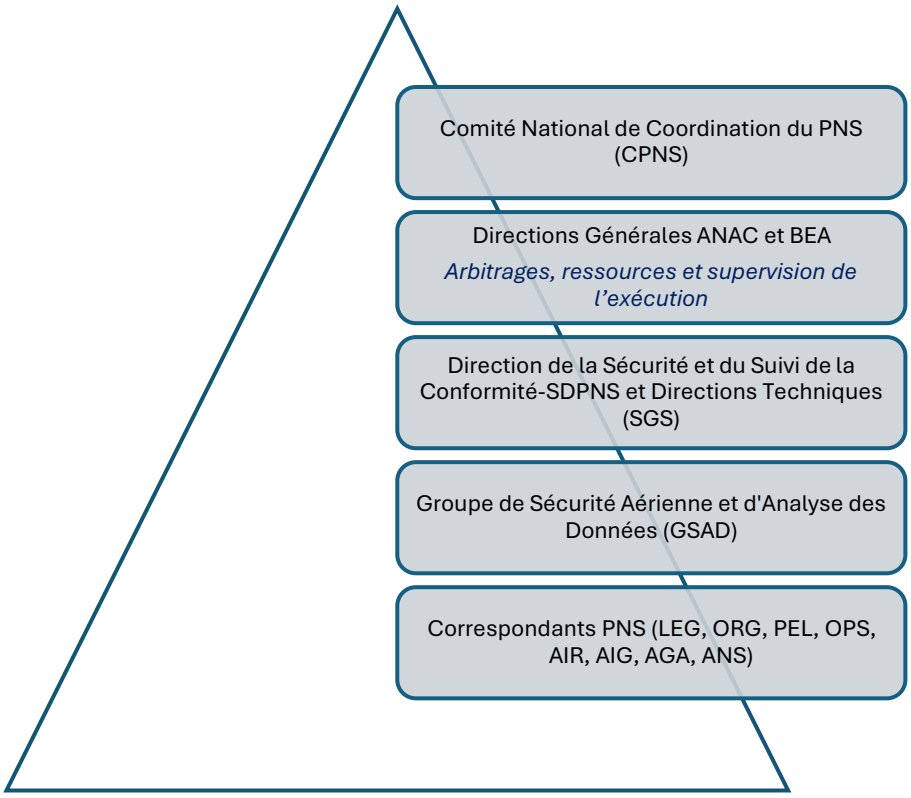
2.2. Réponse institutionnelle de la Côte d'Ivoire

2.2.1 La loi n°2022-887 du 3 janvier 2023 portant Code de l'aviation civile, issue de la réforme de 2022, intègre des dispositions relatives à la gestion de la sécurité. Le décret n°2024-380

du 12 juin 2024 institue le PNS et son Comité national de coordination, associant les institutions concernées, notamment l'ANAC, le BEA et les autorités publiques compétentes.

2.2.2 Au sein de l'ANAC, la Direction de la sécurité et du suivi de la conformité (DSSC) comprend une Sous-Direction du PNS. Un réseau de correspondants PNS dans les domaines techniques favorise les échanges avec les fonctions de surveillance. Un Groupe de Sécurité Aérienne et d'Analyse des Données (GSAD) a été mis en place. Le comité national fournit un cadre de coordination de haut niveau, sans se substituer aux prérogatives des autorités ni à l'indépendance des enquêtes du BEA.

Figure 1 — Architecture fonctionnelle de gouvernance du PNS



Note : représentation fonctionnelle indicative ; les compétences légales de chaque institution demeurent inchangées.

2.3. Une organisation proportionnée à la complexité du système aéronautique

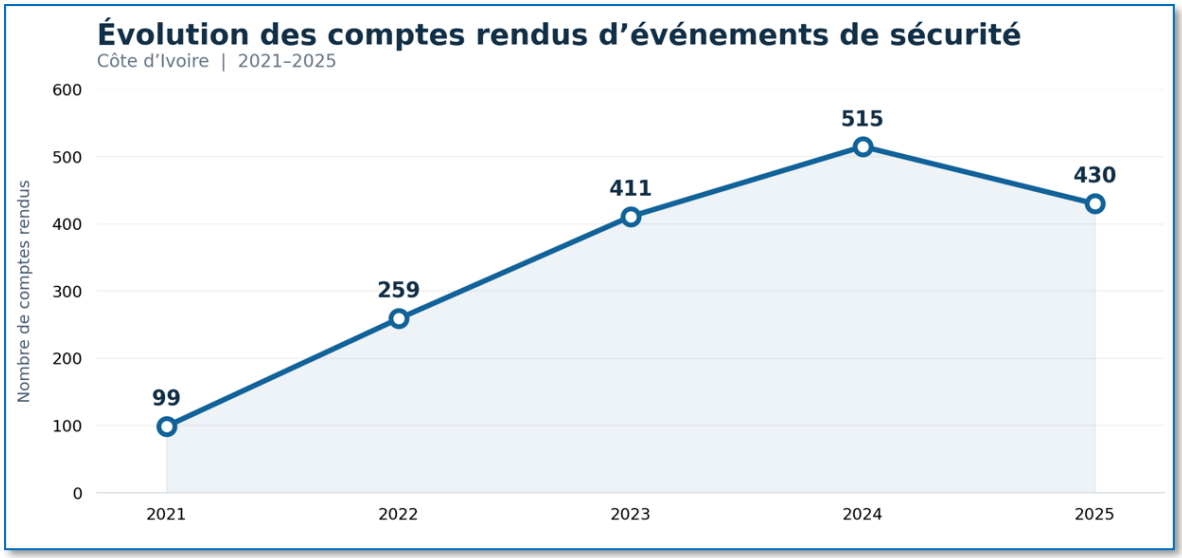
2.3.1 L'adéquation organisationnelle ne dépend pas d'un organigramme type : elle s'apprécie par la couverture des fonctions, la clarté des responsabilités, la capacité d'analyse, les compétences, la continuité de service et les ressources. Le nombre de prestataires, la diversité des opérations, les interfaces civilo-militaires, la maturité des SGS et le volume des données doivent éclairer les choix.

2.3.2 Une revue périodique documentée de la charge et des compétences peut justifier des équipes spécialisées, des correspondants techniques, des accords de coopération ou un appui régional mutualisé, selon le contexte national.

2.4. Mise en place d'un Système de Collecte et de traitement des données de sécurité (SDCPS) : passer du compte rendu à la décision

2.4.1 Le dispositif de la Côte d'Ivoire associe trois familles de données : surveillance continue ; suivi de la performance et données organisationnelles ; comptes rendus obligatoires et volontaires. Le Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire (RACI 8001) et la procédure PROC-PNS-8400 encadrent les comptes rendus d'évènements et leur traitement. Des canaux de notification existent et sont partagés avec le BEA (evenevementsecurite@anac.ci; crvolontaire@anac.ci). Des formulaires de comptes rendus sont disponibles par domaines d'activités et une base de données Excel permet d'enregistrer les évènements, les traiter et analyser les résultats de la collecte.

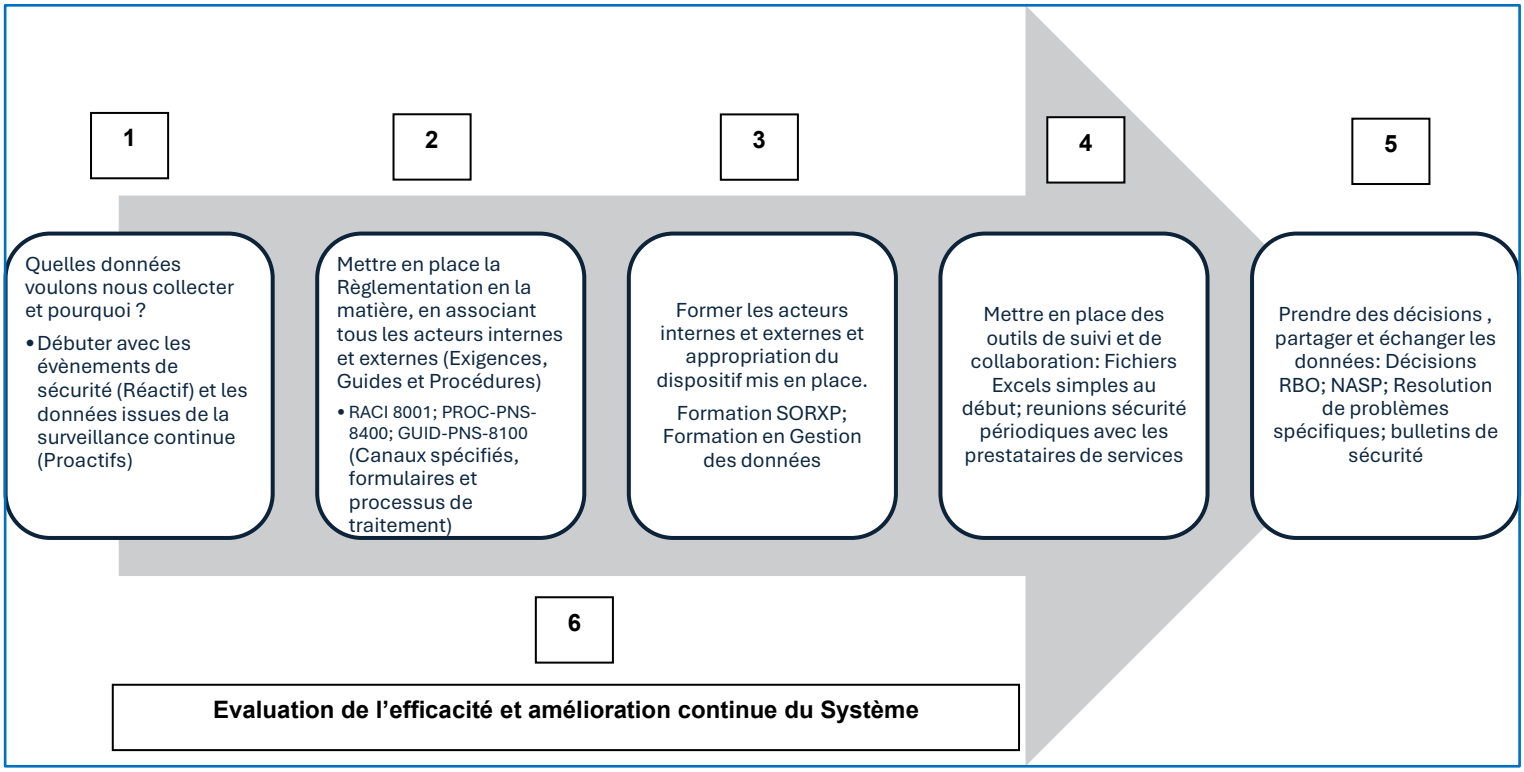
2.4.2 Les comptes rendus annuels ont été de 99 en 2021, 259 en 2022, 411 en 2023, 515 en 2024 et 430 en 2025.



2.4.3 Le volume annuel de compte rendu d'évènements est passé d'environ 100 événements en moyenne en 2021 à environ 500 en 2024, soit une hausse de 400% des notifications. Cette hausse reflète plus une meilleure culture de compte rendu qu'une dégradation du niveau de sécurité. Les analyses de tendances ont permis de traiter des risques particuliers, notamment la fatigue, avec les exploitants concernés.

2.4.4 Des bulletins annuels de sécurité présentent les événements reçus et traités, les tendances, les analyses et les recommandations d'amélioration. Les informations issues de ce dispositif alimentent notamment les profils de risque des prestataires et la priorisation des activités de surveillance fondée sur les risques (RBO).

Figure 2 — Exemple d'étapes à suivre pour le SDCPS



2.5. Développement de la safety intelligence

2.5.1 Un projet de Manuel de gestion des données et informations de sécurité (MGDIS) a été élaboré. Il détaille la collecte, les taxonomies, la qualité, l'analyse, le partage, la conservation et la protection des données, ainsi que leur utilisation dans la prise de décision.

Une politique et une stratégie de développement de la Safety Intelligence sont en cours d'élaboration. Ces trois documents sont en cours de validation ; leur adoption renforcera la gouvernance et l'exploitation transversale des données et informations de sécurité.

2.6. Langues, taxonomies et partage sécurisé

2.6.1 Dans un environnement multilingue, la compréhension du déclarant doit être préservée tout en garantissant la comparabilité des données. Une taxonomie contrôlée fondée sur des identifiants stables, des définitions validées et des libellés français/anglais permet de dissocier le sens technique de la langue d'affichage.

2.6.2 Les récits originaux doivent être conservés ; les traductions et les correspondances avec les taxonomies internationales applicables, notamment ADREP, doivent être contrôlées, versionnées et protégées. Une traduction littérale ne garantit pas l'équivalence sémantique.

2.7. Facteurs clés de réussite

2.7.1 L'expérience de la Côte d'Ivoire met en évidence trois facteurs déterminants dans la progression de la mise en œuvre du PNS.

a) **L'engagement de la Direction Générale** : l'implication de la haute direction a favorisé l'intégration du PNS parmi les priorités institutionnelles, la coordination entre les structures et le suivi régulier des actions engagées ;
b) **La mobilisation des ressources** : la mise à disposition de ressources humaines, techniques et financières, accompagnée du renforcement des compétences spécialisées, a permis de soutenir la mise en œuvre progressive des mécanismes prévus par le PNS ;
c) **La promotion de la sécurité aérienne :** les actions de sensibilisation, de formation, de communication et de partage d'informations ont contribué à renforcer l'adhésion des acteurs, à encourager les comptes rendus d'événements et à promouvoir une culture de sécurité fondée sur l'apprentissage et l'amélioration continue.

2.7.2 La mise en œuvre du PNS exige une base juridique, une gouvernance de haut niveau, une organisation dédiée, des ressources et une culture positive de sécurité. La confiance des notifiants et la protection des informations sont indispensables. De plus, la valeur d'un SDCPS se mesure non seulement au volume de notifications, mais à la qualité des analyses, à l'efficacité des mesures d'atténuation et à l'utilisation effective des renseignements dans les décisions de surveillance.

2.7.3 La sécurité aérienne ne s'arrête pas aux frontières nationales : les vols, les services de navigation aérienne et les chaînes de prestation relient en permanence plusieurs systèmes de supervision. Un État doté d'un PNS mature demeure exposé, dans ses opérations internationales, aux risques susceptibles de résulter de lacunes chez les États avec lesquels il partage des flux de trafic et des interfaces opérationnelles. Cette interdépendance appelle une gestion des risques aux interfaces entre États, comparable à celle conduite entre prestataires, mais étendue aux systèmes nationaux de sécurité. L'excellence d'un État, nécessaire, ne suffit donc pas à elle seule à maîtriser tous les risques associés à ses opérations. La collaboration et l'entraide entre États - assistance ciblée, mentorat, partage de bonnes pratiques, coordination des mesures de prévention et échanges protégés de renseignements de sécurité - constituent ainsi des instruments de gestion des risques régionaux, et non de simples démarches de solidarité. Ces mécanismes doivent respecter les responsabilités souveraines des États, la confidentialité des données et les cadres de coopération existants.

2.7.4 L'expérience ivoirienne peut inspirer des démarches graduelles, à condition d'adapter le cadre institutionnel à la complexité nationale et de vérifier la maturité des systèmes de supervision et des SGS.

2.8. Propositions d'actions régionales

2.8.1 Les actions suivantes sont proposées :

a) Développer, sous l'égide de l'AASPG/SMO-SG avec l'appui des Bureaux OACI ESAF et WACAF, des orientations régionales pour la gouvernance des PNS et la coordination entre institutions ;
b) Mettre en place un dispositif d'assistance entre États, de mentorat et de partage de pratiques, ainsi que des formations régionales spécialisées en analyse des données et Safety Intelligence ;
c) examiner une initiative régionale de developpement de la Safety Intelligence et inviter le SMO-SG, en coordination avec les bureaux régionaux de l'OACI et les mécanismes régionaux existants, à examiner l'élaboration d'orientations pratiques visant à harmoniser les taxonomies utilisées pour la classification des événements de sécurité dans la région

AFI, ainsi qu'à définir des mécanismes de correspondance et d'équivalence entre les référentiels, afin de garantir la cohérence, l'interopérabilité et la comparabilité des données et informations de sécurité entre les États ;

3 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

a) prendre note de l'expérience de la Côte d'Ivoire et des propositions d'actions régionales ;
b) examiner l'organisation de sensibilisations régionales de haut niveau sur l'institutionnalisation du PNS à l'attention des Directeurs Généraux des Administrations d'aviation civile ; et
c) promouvoir, au sein des mécanismes régionaux existants, la coopération et l'assistance mutuelle entre États pour la gestion de la sécurité, notamment par le mentorat, le partage d'expérience et l'échange sécurisé de renseignements de sécurité.